

### **Enoncé 1.**

*Séraphin est vidéaste. Il se fait engager comme collaborateur par une petite société pour poster du contenu vidéo sur des réseaux sociaux. Le directeur n'arrête pas de lui donner des consignes précises sur la façon dont il souhaite qu'il travaille. Il lui impose un horaire de travail, et il doit demander la permission du directeur pour partir en vacances.*

- I. A quel régime de sécurité sociale devrait-il en principe être assujéti ?
- II. Pourrait-il réclamer le paiement d'une rémunération minimum ? Sur quelle base ?
- III. Est-ce que cela change quelque chose si le contrat stipule qu'il est indépendant ?
- IV. Séraphin souhaite créer une ASBL pour animer des ateliers de montage vidéo. Il souhaite en devenir administrateur. Pourra-t-il s'engager comme travailleur salarié ? Détaillez le raisonnement.

### **Enoncé 2.**

*Sidonie est sculpteuse et dessinatrice. Elle a suivi un cursus dans une école d'art, et en garde un souvenir mémorable. Il y a trois ans, elle été engagée comme chargée de projet dans un centre culturel en 4/5<sup>e</sup> temps en contrat à durée déterminée renouvelable annuellement, dans lequel elle coordonne les expositions. Elle continue toutefois de cultiver secrètement sa passion.*

- I. Cunégonde vend parfois une sculpture à la foire annuelle de Bastogne, où elle tient un stand. Est-elle assujétiée à la sécurité sociale du fait de la vente d'une oeuvre ?
- II. Quelles sont les conséquences si elle ne déclare pas ces revenus aux administrations sociales et fiscales ?
- III. Que doit-elle payer à l'impôt des personnes physiques ?
- IV. Si elle ne bénéficie d'aucun autre revenu, à quel régime de sécurité sociale serait-elle assujétiée ?
- V. Doit-elle appliquer la TVA sur les toiles qu'elle vend dans le cadre de ses expositions ? Dans l'affirmative, à quel taux ?
- VI. Elle est licenciée par le centre culturel. Comment cela se déroule ?

*Suite à son licenciement, elle travaille ponctuellement sur des projets, des musées, des entreprises, en toute autonomie.*

- VII. Quel type de contrat devrait-elle privilégier pour pouvoir bénéficier de la sécurité sociale des travailleurs salariés ? Quelles démarches devrait-elle réaliser ?
- VIII. Il lui arrive également de faire la régie lumière et de s'occuper de la planification du montage d'un spectacle en tournée. Peut-elle faire valoir cette activité dans le cadre de ces démarches ?
- IX. La plupart de ses intermédiaires lui propose des contrats SMART. Est-ce avantageux pour elle ? Pourquoi ?

### **Enoncé 3.**

*Danièle travaille dans son atelier, vend des œuvres à des particuliers et expose régulièrement dans des galeries. Danièle est également enseignante à mi-temps.*

- I. Citez les prélèvements qu'elle devra en principe soustraire au montant de la vente de ses oeuvres et verser à l'état et à quels titres. Soyez précis dans les termes employés.
- II. Elle perçoit des droits d'auteur découlant de l'exploitation de ses œuvres d'art. Elle a cédée ses droits pour un dessin à un vendeur de literie qui l'utilise pour des affiches publicitaires pour la somme de 6.000 euros à titre d'avance. Comment elle-t-elle taxée à l'impôt (sur le plan fiscal) ? Expliquez le principe (chiffres pas nécessaires).
- III. Devra-t-elle devra verser des cotisations sociales sur les droits d'auteur perçu ? Expliquez le raisonnement.
- IV. Doit-elle appliquer la TVA sur les œuvres qu'elle vend à des particuliers ? Dans l'affirmative, à quel taux ? Envisagez les différentes hypothèses.

### **Enoncé 4.**

*Bertrand est scénographe et illustrateur. Il souhaite profiter de sa notoriété grandissante pour obtenir le statut d'artiste.*

- I. Expliquez les premières démarches à réaliser - et auprès de qui - s'il veut obtenir le chômage non dégressif pour les artistes ? Soyez précis dans les termes utilisés (document, organisme, critères).
- II. Bertrand souhaite utiliser l'argent qu'il reçoit de la vente de ses œuvres et les valoriser en tant que jours de travail pour ouvrir son droit aux allocations de chômage. Expliquez deux solutions possibles pour bénéficier du chômage en tant que travailleur salarié.

- III. Imaginons qu'il bénéficie du chômage. Si il dessine spontanément chez lui le soir, doit-il noircir ce jour sur sa carte chômage ? Justifiez votre réponse.
- IV. Bertrand perçoit près de 15.000 euros de droit d'auteur en 2025. Cela a-t-il un impact sur l'allocation de travail des arts qu'il perçoit ?
- V. Séraphin demande à Bertrand de devenir administrateur de son asbl. Cela a-t-il un impact sur la perception de l'allocation de travail des arts qu'il perçoit ?
- VI. Bertrand, qui perçoit des allocations du chômage salarié, doit-il noircir la case de sa carte chômage lors de sa présence au vernissage d'une exposition pour laquelle il a réalisé la scénographie ? Pourquoi ?